



VILLE DE BOÉ

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-huit le lundi dix-sept décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal du Ville de Boé régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.

Présents:

Monsieur DEZALOS Christian : Maire

Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame JOURNE-LHERISSON Michèle, Monsieur GERAUD Jean-Claude, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame MANDEIX Catherine : Adjoints

Madame ACCARY Annie, Monsieur JOSEPH Joël : Délégués

Madame LASSORT Colette, Madame FORNASARI Monique, Madame LABADIE Annie, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Monsieur BOUDON Arnaud, Monsieur OURABAH Nino, Madame ROBIN Séverine, Madame PERTHUIS Nicole, Monsieur DEL-FIORENTINO Julien, Monsieur SMYRACHA Jean-Jacques, Madame FOURNIER Eveline, Monsieur JACQUIN Henri, Madame RAMOND Chantal : Conseillers Municipaux

Excusés :

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel (donne pouvoir à Monsieur LUNARDI Daniel), Monsieur KHERCHACHE Aïssa (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Monsieur ROUX Jérôme (donne pouvoir à Madame RAMOND Chantal), Madame BONFANTI Brigitte (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN Henri)

Madame LUGUET Pascale (absent excusé), Madame FAVARD Odile (absent excusé), Madame TRUILHE Aline (absent excusé)

Secrétaire de séance:

Madame Monique FORNASARI

.....

Rapport n° 1 - Acquisitions foncières Rue Lacarrerottes (rapporteur : Monsieur Joël JOSEPH)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Rue Lacarrerottes, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières. Les propriétaires riverains ont été destinataires d'un courrier leur proposant de céder à la commune, soit à l'euro symbolique, soit à 1€ le m², la surface requise pour la réalisation des ouvrages de voirie.

Le tableau ci-dessous, récapitule les acquisitions indispensables à la réalisation des travaux.

Propriétaires	Références cadastrales	Surface en m ²	Prix d'achat
M. LAFOSSE	AM 148	120	1.00€
M. et Mme MAUPOMÉ	AM 149p AM 25p	6 1	1.00€

Les frais d'acte et de notaire sont à la charge de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord donné par les propriétaires riverains de la Rue Lacarrerottes, sur la cession de leurs parcelles à la ville de Boé.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACQUÉRIR : les parcelles détaillées dans le tableau ci-dessus.

PRÉCISER : que les frais d'acte et de notaire seront pris en charge par la ville de Boé.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous documents s'y affèrent.

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 2 - Cession ENAP Chemin rural de Trenque (rapporteur : Madame Monique FORNASARI)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 2 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé la désaffectation de l'usage du public, d'une partie du chemin rural de Trenque, situé dans l'enceinte, désormais sécurisée, de l'ENAP et a autorisé le maire à lancer la procédure d'enquête publique afin de pouvoir ensuite procéder à son aliénation.

L'enquête publique a eu lieu du 5 au 20 novembre 2018. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet d'aliénation de cette partie de chemin rural, dans son rapport du 30 novembre dernier.

Aussi, je vous propose de régulariser cette situation et de céder à l'ENAP les parcelles BP209 d'une surface de 462 m² et BN265 d'une surface de 296 m², au prix de l'euro symbolique.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2018, décidant de la désaffectation d'une partie du chemin rural de Trenque et autorisant le maire à lancer l'enquête publique, VU l'avis favorable donné par le commissaire-enquêteur,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : l'aliénation d'une partie du chemin rural de Trenque à Lacapelette, situé à l'intérieur du périmètre de l'ENAP, parcelles BP209 et BN265 d'une surface totale de 758 m².

CÉDER : à l'ENAP, cette partie de chemin rural au prix de 1€.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

PRÉCISER : que l'ensemble des frais occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

26 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 3 - Décision modificative n° 2 (rapporteur : Monsieur Jean-Claude GERAUD)

I - Exposés des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2018 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles en investissement et en fonctionnement. Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n°2, ci-dessous détaillée :

La section d'investissement est en équilibre pour un montant de 150 500€.
La section de fonctionnement est en équilibre pour un montant de 77 550€.

DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 000€
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPT VERSÉES	73 200€
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 400€
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-80 600€
020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 42 000€
458124	MANDAT CD47 Avenue de Bigorre	16 500€
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		150 500€

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10 000€
458224	MANDAT CD47 Avenue de Bigorre	16 500€
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	124 000€
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		150 500€

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	30 550€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 000€
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-95 000€
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	124 000€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		77 550€

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
74	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	77 550€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		77 550€

II - Considérants et références juridiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.1612-11,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Vu la délibération n°2018-30-005, adoptant le budget primitif de la commune pour 2018,
 VU l'avis favorable de la Commission Budget, prospective financière et contrôle de gestion en date du 27 novembre 2018,

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : la Décision Modificative n° 2, telle que détaillée ci-dessus.

22 POUR

00 CONTRE :

04 ABSTENTION(S) : Madame RAMOND Chantal mandataire de Monsieur ROUX Jérôme,
 Monsieur JACQUIN Henri mandataire de Madame BONFANTI Brigitte, Monsieur JACQUIN
 Henri, Madame RAMOND Chantal

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 4 - Admission en non-valeur 2018 (rapporteur : Madame Annie LABADIE)

I - Exposés des motifs

Le budget de la commune fait apparaître, pour les exercices 2010 à 2017, que des créances n'ont pu être recouvrées. Le comptable public demande leur admission en non-valeur et par suite la décharge du compte de gestion des sommes portées aux dits états. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances irrécouvrables.

Présentation en admission en non valeur	Exercice concerné	Montant
---	-------------------	---------

Liste n° 3173101133		10 172.10
Détail par année	2010	866.70
	2011	972.00
	2012	972.00
	2013	972.00
	2014	972.00
	2015	2 587.50
	2016	2 136.30
	2017	693.60

II - Considérants et références juridiques

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu l'état de demande d'admission en non valeur n° 3173101133 s'élevant à 10 172.10€, transmis par Monsieur le trésorier d'Agén municipale,
Considérant que Monsieur le trésorier d'Agén municipale a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès des débiteurs,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ADMETTRE : en non valeur les titres de recettes portés sur la liste n° 3173101133, d'un montant total de 10 172.10€.

DIRE que ces crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, articles 6541 et 6542.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 5 - Subvention AA Plan vélo Avenue d'Aquitaine (rapporteur : Monsieur Henri JACQUIN)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre des travaux de l'Avenue d'Aquitaine, une piste cyclable va être réalisée et confortera ainsi l'itinéraire vélo du secteur. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur vélo de l'Agglomération d'Agén et peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux liés à la réalisation de la piste cyclable.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 200 489.78€HT

- Subvention 35% AA : 70 171.42€
- Autofinancement Commune 130 318.36€

Calendrier de réalisation : 1^{er} semestre 2019.

Je vous propose donc de solliciter une subvention au taux de 35%, auprès de l'Agglomération d'Agen, pour la réalisation de ce projet.

II - Considérants et références juridiques

VU la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 portant sur le régime d'aide financier pour le Plan vélo,
VU l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : auprès de l'Agglomération d'Agen, une subvention au taux de 35% du montant HT des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur l'Avenue d'Aquitaine.

27 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 6 - Subvention exceptionnelle Association (rapporteur : Madame Chantal RAMOND)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre du centenaire de la guerre de 14-18, lors de la cérémonie du 11 novembre, un lâcher de pigeons a eu lieu.

Par courrier du 28 novembre dernier, le président de l'association Pigeon Sport Agenais nous sollicite pour une aide exceptionnelle de 80€ afin de financer une partie des frais de fonctionnement occasionnés.

Je vous rappelle qu'une somme de 23 636€ inscrite au budget primitif 2018, à l'article 6574, Subventions non affectées, nous permet d'attribuer des subventions lorsque des demandes nous parviennent en cours d'année.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCORDER : à l'association Pigeon Sport Agenais, la somme de 80€ à titre de subvention de fonctionnement.

PRÉCISER : que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 à l'article 6574.

28 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 7 - Autorisation Investissement 2019 (rapporteur : Madame Eveline FOURNIER)

I - Exposés des motifs

Afin d'assurer la continuité de l'action des services municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget 2019 en section d'investissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts sur le précédent exercice, non compris les crédits relatifs à la dette, comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2019.

Soit :

Chapitre 20 : 40 000€,

Dont 2031 Études 35 000€.

Chapitre 204 : 28 000€,

Dont 20422 Subventions d'équipement 25 000€.

Chapitre 21 : 340 000€,

Dont 2151 Réseaux de voirie 100 000€.

Chapitre 23 : 450 000€,

Dont 2313 Constructions 180 000€ et 2315 Installations techniques 250 000€.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 2 mars 1982 article 1,

Vu l'avis de la commission budget, prospective financière et contrôle de gestion,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2018, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2019.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 8 - Liste Biens meubles FCTVA (rapporteur : Monsieur Arnaud BOUDON)

I - Exposés des motifs

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de TVA.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques ;

- I) - Administration et services généraux
- II) - Enseignement et formation
- III) - Culture
- IV) - Secours, incendie et police
- V) - Social et médico-social
- VI) - Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) - Voirie, réseaux divers
- VIII) - Services techniques –ateliers et garages
- IX) - Agriculture et environnement
- X) - Sport, loisirs et tourisme
- XI) - Matériel de transport
- XII) - Analyses et mesures

Il vous est proposé, chers collègues, de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Références : arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal Officiel du 15 décembre 2001).

- Administration et services généraux :

- 1) Mobilier : à compléter avec tour de rangement, poufs, bacs de rangement.

3) Bureautique, informatique : à compléter avec onduleur, routeur, antivirus, carte mémoire, scanner, carte graphique, switch, modem, bornes Wifi, câbles réseau, (tous ces éléments constituant des périphériques), tablettes, housse de protection pour tablette, clavier pour tablette, casque téléphonique, certificat RGS, plastifieuse, relieuse.

5) Communication : à compléter avec flocage véhicules, enceinte nomade.

V) Social et médico-social :

- Matériel : à compléter avec armoire à pharmacie.

VII) Voirie et réseaux divers :

- Installations de voirie : mobilier urbain : à compléter avec totems, plaques et numéros de rues, fontes de voirie.

VIII) Services techniques, atelier, garage :

- Atelier : à compléter avec booster de batterie, agrafeur-cloueur, boîte aux lettres

X) Sport, loisirs, tourisme :

7) Autres : à compléter avec meuble range-puzzles, casiers à roulettes, sèche-dessin mural, jeux ludothèque, tapis de jeux et d'éveil, jeux vidéo.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
VU la circulaire du 26 février 2002,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

ACCEPTER : de compléter la liste des biens meubles - indiquée ci-dessus – pour permettre leur inscription en section d'investissement, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500€ TTC.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 9 - Demande de subvention DETR (rapporteur : Monsieur Jean-Jacques SMYRACHA)

I - Exposés des motifs

Le commune de Boé dispose d'un ensemble d'infrastructures sportives sur la plaine de Cancelles, à proximité du centre omnisports J. Clouché et du centre culturel F. Mitterrand. Afin de répondre aux besoins des clubs sportifs, la ville loue actuellement 3 préfabriqués. Il est donc nécessaire de

proposer aux associations évoluant sur le site : EBBE, Judo, Taekwondo un local adapté, permettant de recevoir les participants aux manifestations sportives.

Descriptif sommaire des travaux :

Création d'une salle polyvalente couverte et vitrée en façade, d'une surface de 160 à 200 m².

Création de bureau et espace de stockage.

Coût prévisionnel des travaux : 232 000€ HT

Calendrier prévisionnel :

Début des travaux : 2nd trimestre 2019.

Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

Plan de financement prévisionnel :

Montant prévisionnel HT des travaux 232 000€

Montant HT des honoraires et BE 25 000€

DETR 40 % (sur travaux) 92 800€

Autofinancement commune sur HT 164 200€

II - Considérants et références juridiques

Vu les critères d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Environnement, Patrimoine et Travaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

SOLLICITER : auprès de la Préfecture, une dotation d'équipement des territoires ruraux, Catégories Bâtiments sportifs, au taux de 40% pour la construction d'une salle des associations sportives, à Cannelles.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 10 - Fonds de concours SDEE Rue Mermoz (rapporteur : Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU)

I - Exposés des motifs

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le versement au SDEE 47 d'un fonds de concours pour les travaux d'enfouissement de réseaux électriques Rue Mermoz.

Les devis ont été actualisés par le syndicat et il est donc nécessaire de les valider par une nouvelle délibération.

Je vous rappelle que, selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEE 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au SDEE 47 dans le cadre de chaque opération.
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au SDEE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du SDEE 47.

Le SDEE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue Mermoz.

Le financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

Rue Mermoz :

Montant estimé à 153 735.06€ HT,

Contribution de la commune : **15 373.51€**

Prise en charge par le SDEE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse au SDEE 47 un fonds de concours de 10 % du coût global réel HT de cette opération, dans la limite de 15 373.51€ pour la Rue Mermoz, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Voiries et Réseaux,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

APPROUVER : le versement d'un fonds de concours au SDEE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue Mermoz, à hauteur de 10 % du coût global réel HT de l'opération et plafonnés à **15 373.51€** ;

PRÉCISER : que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du SDEE 47;
PRÉCISER : que la contribution correspondante due au SDEE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le SDEE 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

DONNER MANDAT : à monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

**Rapport n° 11 - Adhésion Groupement de commande ENR - MDE en Lot et Garonne
(rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)**

I - Exposés des motifs

Le syndical départemental d'électricité et d'énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) a décidé de créer un groupement de commandes à l'échelle départementale pour répondre aux attentes des acteurs publics en matière d'achat de fournitures, services et travaux liés à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Ce projet de mutualisation des commandes publiques doit permettre de renforcer l'action des acteurs publics pour une plus grande efficacité énergétique.

Les actions concernées pourront être les suivantes :

- Production, distribution et fourniture d'énergie renouvelable,
- Infrastructures ou équipements visant à réduire le recours aux énergies fossiles pour la mobilité,
- Stockage de l'énergie, gestion intelligente de l'énergie et autoconsommation...

Les achats pourront concerner :

- Des prestations de service,
- Des études, des travaux,
- L'exploitation d'équipements et infrastructures...

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé œuvrant dans un intérêt public.

Dans le cadre de la création de ce groupement de commandes, la première action significative est le lancement de l'opération « coton ». Son but est d'isoler les combles perdus des bâtiments publics qui sont la première source de déperdition thermique. Ces travaux permettront de faire des économies très rapidement.

Pour pouvoir adhérer à ce groupement de commandes, il vous demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

II - Considérants et références juridiques

Considérant que ce projet s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de la municipalité en terme d'amélioration de la qualité thermique des bâtiments communaux,

Vu la proposition du SDEE 47 de créer un groupement de commandes ENR – MDE,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ENR – MDE en Lot-et-Garonne.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 12 - Adhésion Groupement commandes Achat Énergies (rapporteur : Monsieur Daniel LUNARDI)

I - Exposés des motifs

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergies et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante

II - Considérants et références juridiques

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle Aquitaine,

CONSIDÉRANT que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

DÉCIDER : de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel et d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

DONNER MANDAT : au SDEE47, afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public.

APPROUVER : la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNER MANDAT : au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

NOUS ENGAGER : à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

NOUS ENGAGER : à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

DONNER MANDAT : à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 13 - Convention de partenariat Boé et Moirax financement européen (rapporteur : Madame Séverine ROBIN)

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de son projet Maison de Garonne, la Ville de Boé a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour – Garonne qui s'inscrit

dans le programme opérationnel FEDER / FSE midi Pyrénées et Garonne 2014 – 2020 axe XI objectif spécifique 23.

Ce projet trouve son prolongement intercommunal en s'associant à la commune de Moirax qui envisage de créer un accès à la Garonne depuis la berge, face au bourg de Boé, de consolider le chemin rural reliant le fleuve au prieuré en l'aménageant en chemin de randonnée et de mettre en valeur la ripisylve sur la rive gauche.

La commune de Moirax est également propriétaire d'un bois de 3 hectares, acquis afin de préserver un site naturel où nichent hérons et milans. Cette parcelle, comme d'autres propriétés de l'Agglomération d'Agen, pourrait naturellement s'inscrire dans la plan Natura 2000.

Ce partenariat, permet de recréer symboliquement le « gué de Lecussan » et de rappeler les liens étroits qui existaient entre le seigneur de Moirax et la tour Lacassagne.

Pour permettre à la Ville de Moirax de bénéficier des fonds FEDER qui lui reviendraient, il convient d'autoriser le Maire de Boé à signer une convention de partenariat avec la commune de Moirax dans le cadre d'une opération collaborative.

II - Considérants et références juridiques

Vu le règlement (UE) n° 1303 / 2013,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 215 / 2014,

Vu le décret n° 2016 – 279 fixant les règles nationales d'éligibilité,

Vu l'ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal de Boé n° 2018 – 34 -006 du 5 novembre 2018 relative à une demande de subvention FEDER,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Boé et la Ville de Moirax relative à une demande de subvention FEDER dans le cadre du projet Maison de Garonne

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 14 - Convention stérilisation et identification des chats errants (rapporteur : Monsieur Nino OURABAH)

I - Exposés des motifs

En 2016, la commune de Boé s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peu théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en 4 ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation qui stabilise les populations félines tout en lui permettant de jouer son rôle de filtre contre les rats, les souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondation. Cette première convention signée en 2016 avec la Fondation a permis de stériliser et d'identifier 47 chats capturés. L'ensemble des frais a été pris en charge par l'association ARPA présente sur Boé pour le compte de la Fondation 30 millions d'amis. Cette convention est arrivée à son terme et la Fondation nous propose de la reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur la base d'une participation à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

II - Considérants et références juridiques

Considérant l'efficacité du dispositif mis en place avec le soutien de la Fondation 30 millions d'amis,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

AUTORISER : le Maire à signer une nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis à compter du 1^{er} janvier 2019.

29 POUR

00 CONTRE :

00 ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote :

Rapport n° 15 - Ouvertures dominicales 2019 (rapporteur : Madame Catherine MANDEIX)

I - Exposés des motifs

La loi du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances indique que les communes doivent arrêter, avant le 31 décembre, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical sera supprimé en 2019. Ce nombre a été porté de 5 à 12 par an au maximum. Comme précédemment, l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

Depuis 2016, la décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal. Et au-delà de 5 dimanches, le maire doit solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, soit l'Agglomération d'Agen. Depuis plusieurs années, la commune consulte l'ensemble des commerçants de son territoire sous la forme d'un questionnaire, pour établir le calendrier des ouvertures dominicales de l'année suivante. A ce jour, il semble que les 5 ouvertures satisfassent la majorité des commerçants boétiens, peu de demandes de dérogation supplémentaire ayant été formulées.

En conséquence, il vous est proposé, chers collègues, de reconduire le nombre d'ouvertures du dimanche à 5 pour l'année 2019.

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu l'article R 3132-21 du Code du Travail,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITÉ

FIXER : à 5 pour l'année 2019, le nombre d'ouvertures dominicales pour les commerces boétiens.

DIRE : que le calendrier sera arrêté à l'issue de la consultation des commerçants de la commune.

29 POUR
00 CONTRE :
00 ABSTENTION(S) :
Ne participe(nt) pas au vote :

La séance est levée à

Boé, le mercredi 19 décembre 2018



Le Maire,

M. Christian Dézalos

